

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire d'Arntfield, au 15 avenue Fugère, quartier d'Arntfield, le lundi 13 mai 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-391 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogation mineures et PPCMOI
  - 5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
    - 5.2.3 Demande concernant un terrain vacant situé sur la rue Mantha afin de construire un bâtiment de type entrepôt et effectuer la production et la vente de bois de chauffage
6. Affaires générales
  - 6.7 Autorisation de signature de l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'accompagnement en lien avec la relocalisation des ménages situés dans la bande tampon près de la Fonderie Horne
9. Affaires politiques
  - 9.6 Demande au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) afin que se tiennent des consultations publiques dans le cadre des audiences sur le projet Horne 5 de Ressources Falco Itée
13. Avis de motion
  - 13.4 Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que la prise d'eau brute d'urgence de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$

- 13.5 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour le poste de pompage P-4R
- 13.6 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 1 093 000 \$
- 13.7 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux ainsi que des travaux de voirie 2024 pour un montant de 4 000 000 \$
14. Règlements
- 14.4 Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que la prise d'eau brute d'urgence de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$
- 14.5 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour le poste de pompage P-4R
- 14.6 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 1 093 000 \$
- 14.7 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux ainsi que des travaux de voirie 2024 pour un montant de 4 000 000 \$

**ADOPTÉE**

**2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 AVRIL 2024**

Rés. N° 2024-392 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 22 avril 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

**3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES**

**QUARTIER D'ARNTFIELD :**

La mairesse profite de la présence du conseil municipal dans le quartier d'Arntfield afin de souligner quelques réalisations dans le quartier :

- Nouveau centre communautaire d'Arntfield inauguré en juin 2022;
- Nouveau terrain multisport (patinoire / terrain sportif);
- Investissement de 15 000 \$ afin de souligner le 100<sup>e</sup> d'Arntfield (informations à venir);
- Station de lavage à bateau.

**DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE :**

La mairesse mentionne que le 30 avril dernier, deux concepts d'aménagement en vue du développement du secteur Senator ont été présentés. Les citoyens étaient invités à donner leur appréciation et leurs commentaires. Près de 120 personnes ont participé. Une consultation en ligne était

également disponible. Cet exercice permettra à la Ville de mieux comprendre les besoins et les préférences de la population. Un scénario final sera présenté en juin 2024 afin de guider les travaux à venir.

### **JOURNÉES DU CUIVRE :**

Mme Dallaire mentionne la tenue des « Journées du cuivre » les 2 et 3 mai dernier. Ces journées étaient organisées par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en collaboration avec l'Institut de recherche en mines et en environnement (IRME) afin d'exposer des informations justes et scientifiques et de voir l'ampleur des activités de recherches et de développement en cours dans ce domaine.

### **PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS :**

La mairesse informe que la Ville est en processus d'élaboration de son premier Plan directeur des parcs et espaces verts. En collaboration avec la firme d'urbanisme-conseil BC2 et par l'entremise de consultations, cette démarche permettra de cerner les besoins de tous les utilisateurs de ces espaces. Tous les citoyens sont invités jusqu'au 26 mai prochain à répondre à un questionnaire concernant leurs fréquentations, leurs appréciations et leur vision à l'égard des parcs et espaces verts. Tous les détails sont disponibles sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda.

### **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE :**

Le 17 mai marquera la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. La Ville de Rouyn-Noranda hissera à son mat d'honneur le drapeau arc en ciel pour souligner l'importance qu'elle accorde aux valeurs de diversité, d'inclusion, d'égalité et de respect des droits de la personne sans égard à leur orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

## **4 DEMANDES DES CITOYENS**

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☉ M. Luc Belisle, résident du chemin du Lac-Mud et président de l'Association des lacs Fortune, King of the North et Mud, remercie le conseil de se déplacer dans les quartiers.

Il mentionne que l'Association a déposé une demande d'aide financière en octobre dernier avec l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) afin de créer une première phase de caractérisation des installations septiques et des bandes riveraines des résidences autour des lacs Fortune, King of the North et Mud. En février, une communication mentionnait que le projet serait redirigé vers un nouveau programme en développement qui s'adresserait aux associations riveraines. Il apprécierait savoir approximativement quand un retour leur sera assuré à ce sujet.

## **5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI**

### **5.1 Dérogations mineures**

#### **5.1.1 275, rue Forbes présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 275 de l'avenue Forbes (lots 3 309 636, 3 309 637, 4 362 790, 4 362 792 et 5 033 086 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'une marquise, de la localisation des conteneurs à déchet et de la construction d'un nouveau muret dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la nouvelle marquise en cour avant (par rapport à la rue Monseigneur-Rhéaume Est) aurait une profondeur de 6 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- les conteneurs à déchets seraient situés en cour avant alors que la réglementation ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- le nouveau muret annexé au bâtiment principal aurait une hauteur de 5,8 mètres au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2036 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « services de culture et éducation » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un établissement scolaire construit en 1971 abritant une école secondaire comptant 1 300 étudiants;

ATTENDU QUE la propriété est bordée au nord, au sud, à l'est et en partie à l'ouest par des voies publiques, faisant en sorte qu'elle comporte plusieurs cours avant;

ATTENDU QUE la propriétaire procède à une réfection complète de l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la marquise existante située du côté nord du bâtiment principal (vers la rue Monseigneur-Rhéaume est) serait prolongée;

ATTENDU QUE la marquise est située au-dessus de l'entrée principale de tous les étudiants, permettant à ceux-ci d'être à l'abri des intempéries, notamment lorsqu'ils attendent leur autobus;

ATTENDU QUE le prolongement de la marquise permettrait de visuellement identifier rapidement l'entrée principale des étudiants et de mettre à l'abri un plus grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE la marquise est située à plus de 23 mètres de la ligne de propriété (côté nord);

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation provinciale, il est interdit de fumer sur la propriété de l'école, faisant en sorte que le prolongement de la marquise n'aura pas pour effet de modifier les habitudes des étudiants, lesquels doivent fumer sur le trottoir ou dans le parc situé à proximité;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de localiser les conteneurs à déchets à un endroit conforme à la réglementation en vigueur en raison du positionnement de la propriété et de la nécessité que les conteneurs soient accessibles facilement pour les collectes;

ATTENDU QUE les conteneurs seraient maintenus du même côté de la propriété qu'antérieurement, étant toutefois déplacés sur une dalle de béton;

ATTENDU QUE le muret projeté est nécessaire pour créer une zone de protection autour du dépoussiéreur;

ATTENDU QUE le muret serait de la même hauteur et dans le même matériau de finition que le mur du bâtiment principal, ce qui aurait pour effet d'améliorer l'aspect visuel de ce côté de l'école;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'une nouvelle marquise, la localisation des conteneurs à déchets et la construction d'un nouveau muret;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-393 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à la construction d'une nouvelle marquise, à la localisation des conteneurs à déchets et à la construction d'un nouveau muret au 275 de la rue Forbes et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout, tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 309 636, 3 309 637, 4 362 790, 4 362 792 et 5 033 086 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.1.2 910, rue Côté présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 910 de la rue Côté (lot 2 809 363 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un avant-toit, de la localisation des conteneurs à déchet et de la construction de nouvelles clôtures dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'avant-toit en cour avant (par rapport à l'avenue Barrette) aurait une profondeur de 5,71 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- les conteneurs à déchets seraient situés en cour avant alors que la réglementation ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- les nouvelles clôtures seraient situées à 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2158 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « services de culture et éducation » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un établissement scolaire construit en 1955 abritant une école primaire;

ATTENDU QUE la propriété est bordée de tous les côtés par des voies publiques, faisant en sorte qu'elle comporte plusieurs cours avant;

ATTENDU QUE la propriétaire procède à l'agrandissement de l'école et à une réfection complète de l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer une marquise à l'entrée du bâtiment donnant vers l'avenue Barette;

ATTENDU QUE cette marquise aurait une profondeur de 5,71 mètres afin de permettre d'y tenir une classe extérieure, étant un lieu calme loin de l'entrée principale de l'école;

ATTENDU QUE la marquise permettrait également de dynamiser l'espace cour disponible;

ATTENDU QUE les conteneurs à déchets sont actuellement localisés en cour avant, la propriétaire souhaitant les maintenir à cet endroit pour des raisons d'accessibilité;

ATTENDU QUE la localisation des conteneurs à déchets ne semble avoir causé aucune problématique par le passé;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment modifié son projet afin de rendre les clôtures conformes à la réglementation en vigueur, il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur cet élément;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un avant-toit et la localisation des conteneurs à déchets;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-394 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à la construction d'un avant-toit et à la localisation des conteneurs à déchets au 910 de la rue Côté et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 363 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.3 6030, rang de la Marina présentée par M. Robert Chouinard**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Robert Chouinard relativement à la propriété située au 6030 du rang de la Marina (lot 5 459 487 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une véranda en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5036 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées »,



« agricole production animale et activités liées », « usages spécifiquement permis – Entreposage pour usage commercial et industriel » et « usages complémentaire à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal ainsi que plusieurs bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la galerie avant a été fermée par des moustiquaires en 2003, le propriétaire souhaitant remplacer les moustiquaires par des fenêtres et la structure de bois par une structure en aluminium afin de créer une véranda trois (3) saisons;

ATTENDU QU'en aucun temps la véranda deviendrait une aire habitable à l'année;

ATTENDU QUE la véranda projetée serait située dans le prolongement de la toiture existante du bâtiment principal et dans le prolongement du décroché du mur (côté sud), faisant en sorte qu'elle s'intégrerait dans le style architectural du bâtiment, et ce, sans créer un effet de lourdeur à la façade;

ATTENDU QUE les membres du comité n'auraient pas été favorable à la construction d'une véranda de style « Solarium » à l'avant de la propriété si celle-ci n'avait pas été intégrée de la façon projetée par le propriétaire;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à plus de 15 mètres de la ligne avant de propriété, limitant ainsi l'impact visuel de la véranda en cour avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction de la véranda;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-395 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Robert Chouinard** relativement à la construction d'une véranda au 6030 du rang de la Marina et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 459 487 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.4 Lot 5 209 690 (chemin du Lac-Fortune) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le chemin du Lac-Fortune (lot 5 209 690 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'un bâtiment accessoire (conteneur) n'ayant aucun revêtement extérieur alors qu'il est exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qu'un conteneur soit recouvert de matériaux de revêtement extérieur pour les murs et le toit;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4096 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « services de culture et éducation », « services de santé et services sociaux », « services administratifs », « services de professionnels », « usages complémentaires à l'habitation » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un terrain multisport, la propriétaire effectuant les démarches afin d'y installer un bâtiment accessoire (conteneur) qui servira à la patinoire du terrain multisport (qui a récemment été déménagée du terrain du centre communautaire);

ATTENDU QUE la requérante souhaite installer un conteneur maritime transformé à proximité de la patinoire et au bénéfice des patineurs;

ATTENDU QU'une porte vitrée est installée à l'avant dudit conteneur;

ATTENDU QUE l'extérieur du conteneur serait maintenu tel quel, soit sans revêtement extérieur ni toiture, l'extérieur étant toutefois peint afin de s'harmoniser avec le décor;

ATTENDU QUE l'utilisation du conteneur maritime est avantageuse pour la requérante puisqu'il est peu coûteux en plus d'être résistant aux intempéries ainsi qu'au vandalisme et est durable;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un conteneur maritime est également à l'avantage des citoyens puisqu'il serait accessible en tout temps pour les utilisateurs de la patinoire;

ATTENDU QU'auparavant, la résolution N°2017-963 adoptée le 11 décembre 2017 avait autorisé l'installation de ce conteneur à l'ancien emplacement de la patinoire, mais qu'en raison de son déplacement, une nouvelle dérogation mineure est requise;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'absence de revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire (conteneur);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-396 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Ville de Rouyn-Noranda** relativement l'absence de revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire (conteneur) sur le chemin du Lac-Fortune et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 209 690 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.1.5 600, avenue Barrette présentée par M. Richard Sills

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M Richard Sills relativement à la propriété située au 600 de l'avenue Barrette (lot 2 809 352 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;



ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux (2) bâtiments accessoires (remises) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul latérale d'un des bâtiments accessoires (remise) est de 0,62 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière d'un des bâtiments accessoires (remise) est de 0,50 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois d'un des bâtiments accessoire est de 0,85 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2048 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1967 ainsi que des bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE les requérants ainsi que les propriétaires du 847 de la rue Charbonneau et du 612-618 de l'avenue Barrette ont entamé des discussions avec la Ville de Rouyn-Noranda afin d'acquérir la parcelle de ruelle non aménagée située à l'arrière de leurs propriétés;

ATTENDU QUE malgré cette acquisition, la marge de recul arrière des bâtiments accessoires (remises et abri à bois) seraient toujours dérogatoires;

ATTENDU QUE la présente demande comporte des éléments exceptionnels, notamment en raison de la transaction impliquant les trois propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires (remises et abri à bois) sont intégrés dans un aménagement complet de la cour arrière de la propriété faisant en sorte que d'exiger leur déplacement pourrait engendrer des frais importants pour le propriétaire qui doit déjà composer avec les frais de la transaction d'acquisition de la parcelle de terrain;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires (remises et abri à bois) sont de petites superficies, limitant ainsi les risques de propagation d'incendie pouvant découler de leur proximité;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation des bâtiments accessoires (remises et abri à bois);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-397 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par le conseiller Sébastien Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Richard Sills** relativement à la localisation des bâtiments accessoires (remises et abri à bois) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 809 352 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### **5.1.6 Lot 3 963 563 (avenue Marcel-Baril) présentée par 9045-2491 Québec inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9045-2491 Québec inc. relativement à la propriété située sur l'avenue Marcel-Baril (lot 3 963 563 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'un bâtiment principal dont la marge avant varierait entre 5,88 mètres et 6,09 mètres au lieu du minimum de 9 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6012 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « industrielle lourde », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » et « usages spécifiquement permis : Service de génie – Service de laboratoire autre que médical » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est vacante, la propriétaire effectuant des démarches afin d'y construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est de forme irrégulière et que la superficie de la propriété est de 3 369,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à une voie ferrée désaffectée et que la réglementation prévoit une distance minimale de quinze (15) mètres de ce type de voie ferrée;

ATTENDU QU'en raison de la configuration du terrain et du type d'activités de la propriétaire, il est impossible de construire un bâtiment principal conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-398 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9045-2491 Québec inc.** relativement à l'implantation du bâtiment principal sur l'avenue Marcel-Baril et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 963 563 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### **5.1.7 4553, rang Hull présentée par Mme Julie Lavoie**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Julie Lavoie relativement à la propriété située au 4553 du rang Hull (lot 3 283 583 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont la marge de recul avant serait de 10,38 mètres au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3072 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1988, la propriétaire effectuant les démarches pour construire un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété a une forme particulière, ayant une largeur de 113 mètres et une profondeur de 50 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à plus de 16 mètres de la ligne avant de propriété et que les installations septiques sont localisées derrière le bâtiment principal, faisant en sorte qu'il est impossible pour la propriétaire de construire un bâtiment accessoire entre le bâtiment principal et la ligne arrière de propriété;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété comportant un certain dénivelé, la construction du bâtiment accessoire est plus favorable au nord-ouest de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté serait localisé à une distance de plus de 10 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'on retrouve une bande végétalisée entre le bâtiment accessoire projeté et la voie publique, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur le rang Hull;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction du bâtiment accessoire (garage)

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-399 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que la bande végétale entre la voie publique et le bâtiment accessoire projeté soit maintenue, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Julie Lavoie** relativement à la construction du bâtiment accessoire (garage) au 4553 du rang Hull et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 283 583 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### 5.1.8 80-82, rue Perreault Est présentée par Arduro Itée

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Arduro Itée relativement à la propriété située au 80-82 de la rue Perreault Est (lot 2 808 754 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des balcons, de la galerie et des escaliers dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul avant des balcons est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- les marges de recul latérales des balcons sont de 0,14 mètre (côté ouest) et de 0 mètre (côté est) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge de recul avant de l'escalier (côté nord) est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1006 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services de santé et services sociaux », « services administratifs », « services professionnels », « services de divertissements et loisirs », « usages spécifiquement permis : Terrain de stationnement pour automobiles » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un édifice commercial et à logements construit en 1937;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit dans le même alignement que les bâtiments voisins sur cette rue;

ATTENDU QUE l'escalier permet d'accéder au bâtiment, dont le rez-de-chaussée n'est pas au même niveau que le trottoir;

ATTENDU QUE les balcons ont été rénovés afin de d'améliorer l'esthétique de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE les empiètements des balcons et de l'escalier sur la propriété de la Ville de Rouyn-Noranda sont minimes;

ATTENDU QUE la localisation des balcons et de l'escalier ne nuit pas aux opérations d'entretien du trottoir (déneigement, balayage ou autre forme d'entretien) ni à la circulation des piétons sur le trottoir;

ATTENDU QU'il aurait toutefois lieu de régulariser les empiètements par servitude;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la localisation des balcons, de la galerie et des escaliers;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-400 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'une servitude d'empiètement soit établie afin de régulariser les empiètements sur la propriété de la Ville, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Arduro Itée** relativement à la localisation des balcons et de l'escalier et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 808 754 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### **5.1.9 750, rue Saguenay présentée par 9049-6035 Québec inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, M. Lorrain Martel, propriétaire du 750 rue Saguenay, explique qu'il est difficile de respecter les conditions pour l'approbation de sa demande étant donné que l'ajout de verdure en marge latérale gauche n'est pas possible vu les limites de terrains. Il veut simplement modifier l'usage du bâtiment arrière. En marge latérale droite, un boisé est déjà présent. Il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre des vérifications supplémentaires quant au dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-401 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 mai 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **9049-6035 Québec inc.** concernant les **lots 3 759 430 et 3 759 431 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### **5.1.10 899, avenue Granada présentée par 13035115 Canada inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 13035115 Canada inc. relativement à la propriété située au 899 de l'avenue Granada (lot 3 284 323 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison l'implantation et la localisation de trois (3) conteneurs supplémentaires dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- avec l'ajout de trois (3) nouveaux conteneurs, le nombre total s'élèverait à cinq (5) alors que la réglementation en autorise un maximum de deux (2);
- les trois (3) nouveaux conteneurs seraient situés en cour latérale la réglementation ne les autorise qu'en cour arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6002 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « industrielle lourde », « ressources naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « usages spécifiquement permis : Service de génie – Service de laboratoire – Culture du cannabis – Service de géologie » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2022 ainsi que deux (2) conteneurs en cour arrière;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un parc industriel et que la propriétaire y exploite une entreprise manufacturière;

ATTENDU QUE la propriétaire prévoit agrandir son bâtiment principal, mais que celle-ci n'est pas en mesure de procéder à ces travaux à court terme;

ATTENDU QUE les activités manufacturières de la propriétaire nécessitent dès maintenant de l'espace de rangement;

ATTENDU QU'après révision de son projet, la propriétaire souhaite installer trois (3) conteneurs additionnels, dont deux (2) en cour latérale;

ATTENDU QUE la réglementation détermine le nombre de conteneurs autorisé sur une propriété en fonction de la superficie de la propriété;

ATTENDU QUE selon la superficie de la propriété, seulement deux (2) conteneurs sont autorisés sur la propriété;

ATTENDU QUE si la dérogation mineure est accordée, celle-ci demeure en vigueur tant et aussi longtemps que les conteneurs ne sont pas modifiés ou retirés;

ATTENDU QUE comme la propriétaire a indiqué son intention de procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal et que les trois (3) conteneurs additionnels seraient nécessaires temporairement, le conseil municipal est d'avis qu'il y aurait lieu d'autoriser les trois (3) conteneurs additionnels, mais seulement en cour arrière pour diminuer les impacts visuels et l'effet de surcharge sur la propriété;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que les conteneurs doivent être peints d'une couleur unie et la propriétaire devra se conformer à cette exigence de la réglementation si la dérogation mineure est accordée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation d'un total de cinq (5) conteneurs en cour arrière;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-402 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **13035115 Canada inc.** relativement à l'implantation d'un total de cinq (5) conteneurs en cour arrière seulement au 899 de l'avenue Granada et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 284 323 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.1.11 200, rue d'Évain présentée par Gestion YMC inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,



ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion YMC inc. relativement à la propriété située au 200 de la rue d'Évain (lot 6 197 901 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la superficie de l'aire d'entreposage et ses composantes dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la propriété compte cinq (5) conteneurs fixes au lieu du maximum de trois (3) autorisé;
- l'aire d'entreposage est située à 0,3 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- l'aire d'entreposage n'est pas clôturée alors qu'une clôture ajourée d'au maximum 25 % et d'une hauteur minimale de 1,85 mètre et maximale de 3 mètres est exigée;
- la superficie de l'aire d'entreposage est de 40 % de la superficie totale de la propriété au lieu du maximum de 30 % autorisé;
- deux (2) des conteneurs sont installés à 0,3 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6001 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « industrielle légère », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » et « usages spécifiquement permis : Autres industries de produits en plastique – Service de réparation d'automobiles (garage) – Service de lavage d'automobiles – Service de débosselage et de peinture d'automobiles » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 2019;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite sur la propriété une entreprise en construction et que ce type d'entreprise comprend généralement de l'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE la propriétaire utilise des conteneurs à titre de bâtiments accessoires pour entreposer certains matériaux et/ou équipements;

ATTENDU QUE l'entreprise possède également des conteneurs temporaires qui sont déplacés sur différents chantiers et qu'ainsi, ces conteneurs ne sont pas visés par la dérogation mineure;

ATTENDU QU'en fonction de la superficie actuelle de la propriété, la propriétaire a droit à trois (3) conteneurs;

ATTENDU QUE si la superficie de la propriété était plus grande, la réglementation permettrait un maximum de cinq (5) conteneurs;

ATTENDU QUE la propriétaire est en discussion avec le propriétaire voisin pour acquérir une parcelle de terrain à l'arrière afin d'augmenter la superficie de la propriété, mais que les parties n'ont pas à ce jour convenu d'une entente à ce sujet;

ATTENDU QUE trois (3) des cinq (5) conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires sont situés à l'arrière du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas visibles de la voie publique;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété, les deux (2) autres conteneurs sont placés à la limite arrière du terrain, sur un talus;

ATTENDU QU'actuellement, les conteneurs ne sont pas peints d'une couleur unie et que la propriétaire devra se conformer à cette exigence de la réglementation si la dérogation mineure est accordée;

ATTENDU QUE bien que la propriété soit située dans une zone industrielle, l'aire d'entreposage est située à proximité d'un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'absence de clôture pour délimiter l'aire d'entreposage a pour effet de rendre visible l'ensemble des matériaux, équipements et conteneurs pour le secteur résidentiel à l'est de la propriété et les utilisateurs de la voie publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent qu'à l'exception de la limite de propriété arrière, une clôture devrait être installée pour délimiter l'aire d'entreposage afin de diminuer les impacts visuels pour les propriétés voisines et les utilisateurs de la voie publique;

ATTENDU QUE quant à la localisation de l'aire d'entreposage et de certains conteneurs par rapport au bâtiment principal, les conteneurs semblent avoir été installés ainsi afin de maximiser l'espace disponible notamment pour permettre les manœuvres nécessaires sur la propriété;

ATTENDU QUE quant à la superficie de l'aire d'entreposage, même si la propriétaire ne pouvait acquérir une parcelle à l'arrière du propriétaire voisin, l'écart par rapport à la norme est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, à l'exception de l'absence de clôture délimitant l'aire d'entreposage, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence de conteneurs et de l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-403 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion YMC inc.** relativement au nombre de conteneurs, à la distance des conteneurs par rapport au bâtiment principal, à la superficie et la localisation de l'aire d'entreposage ainsi qu'à l'absence de clôture à l'arrière de la propriété (limite nord) au 200 de la rue d'Évain et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande quant à l'absence de clôture afin de délimiter l'aire d'entreposage (à l'exception de la limite arrière de propriété) au 200 de la rue d'Évain.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 197 901 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### **5.1.12 2533, rue des Coteaux présentée par Mme Yolaine Cotnoir**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Mme Yolaine Cotnoir, propriétaire du 2533 rue des Coteaux, demande la révision de sa demande afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la piscine. Il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre des vérifications supplémentaires quant au dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-404 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 mai 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Yolaine Cotnoir** relativement à la reconstruction du patio et à la localisation de la piscine au 2533 de la rue des Coteaux à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## **5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

### **5.2.1 Demande afin de construire un deuxième bâtiment principal servant d'entrepôt commercial et industriel en arrière-lot au 1400 de la rue Saguenay**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9044-8440 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 1400 de la rue Saguenay, soit les lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un deuxième bâtiment principal qui servira d'entrepôt commercial et industriel en arrière-lot;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- deux (2) bâtiments principaux seront construits sur le même terrain au lieu d'un maximum d'un seul bâtiment principal pour un usage commercial;
- il n'y aura aucun matériau extérieur autorisé en façade d'un bâtiment principal au lieu d'une superficie minimale représentant 50 % de la façade;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « industrielle – secteur central » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages commerciaux de type entrepôts sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE la propriétaire projetait également d'agrandir le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE le terrain est toutefois traversé par une servitude pour le passage d'une ligne électrique de haute tension, créant ainsi une division du terrain et empêchant l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la partie du terrain située du côté sud-est de la ligne électrique, dans son état actuel, permet d'accueillir le projet prévu par la propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2024-405 :** Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution concernant la construction d'un entrepôt commercial et industriel** sur les lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec, donnant sur la rue Saguenay.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- deux (2) bâtiments principaux seront construits sur le même terrain;
- il n'y aura aucun matériau de revêtement extérieur autorisé en façade d'un bâtiment principal.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- l'usage du second bâtiment principal doit demeurer à des fins d'entreposage commercial ou industriel;
- aucune opération cadastrale permettant de séparer les deux (2) bâtiments principaux n'est autorisée;
- la superficie maximale du deuxième bâtiment principal est de 600 mètres carrés;
- un minimum de trois (3) arbres doivent être plantés en cour avant du bâtiment principal existant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **17 juin 2024 à 19 h 45**.

## **ADOPTÉE**

### **5.2.2 Demande afin de construire des mini-entrepôts et agrandir le garage pour de l'entreposage au 205 de l'avenue Lafontaine**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Francis Gauthier terrassement inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 205 de l'avenue Lafontaine, soit les lots 4 437 346, 4 547 895, 4 547 905 et 5 579 203 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un entrepôt commercial et industriel ainsi qu'un bâtiment abritant des mini-entrepôts en arrière-lot d'un terrain où l'on retrouve déjà un bâtiment administratif et un logement et sur lequel se situe également une carrière/sablière;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'entreposage commercial non autorisé dans la zone « 5085 »;
- usage de mini-entrepôts non autorisé dans la zone « 5085 »;
- trois (3) bâtiments principaux construits sur le même terrain au lieu d'un seul bâtiment principal sur le terrain;
- aucun matériau de revêtement extérieur autorisé en façade du bâtiment principal (entrepôt) au lieu d'une superficie minimale de 50 % minimum;
- aucun matériau de revêtement extérieur autorisé en façade du bâtiment principal (mini-entrepôts) au lieu d'une superficie minimale de 50 % minimum;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « rurale » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages commerciaux de type entrepôts peuvent être compatibles avec cette affectation uniquement s'ils sont complémentaires à une habitation;

ATTENDU QUE la propriétaire a aménagé un logement à l'intérieur du bâtiment principal servant de bâtiment administratif pour la carrière;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite pérenniser l'utilisation de son terrain en prévision de la fin de l'exploitation de la carrière/sablière;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas certains objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-406 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, **refuse le projet concernant la construction d'un entrepôt commercial et industriel et de mini-entrepôts sur les lots 4 437 346, 4 547 895, 4 547 905 et 5 579 203 au cadastre du Québec**, soit le terrain du 205 de l'avenue Lafontaine, pour les motifs suivants :

- incompatibilité des activités projetées avec l'affectation rurale;
- prédominance de la vocation résidentielle dans le secteur;
- proximité des bâtiments résidentiels.

## ADOPTÉE

### **5.2.3 Demande concernant un terrain vacant situé sur la rue Mantha afin de construire un bâtiment de type entrepôt et effectuer la production et la vente de bois de chauffage**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Dave Therrien est propriétaire du lot 5 854 886 au cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Mantha;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un bâtiment de type entrepôt et d'effectuer de la production et de la vente de bois de chauffage;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage de production et vente de bois fendu de première transformation (bois de chauffage) n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 2003 »;
- l'aire d'entreposage du bois de chauffage ne sera pas entourée d'une clôture sur son côté ouest;

ATTENDU QUE la zone « 2003 » fait partie de l'affectation urbaine commerciale – secteur artériel, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les activités projetées par le propriétaire correspondent à des usages d'industrie légère et de commerce, lesquelles sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est affecté par une bande riveraine dans sa partie ouest, laquelle est végétalisée et boisée, faisant office d'écran visuel naturel;

ATTENDU QUE le type d'entreprises projeté peut permettre une bonne cohabitation avec les usages commerciaux voisins;

ATTENDU QUE le terrain, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-407 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'approbation d'une entreprise de production et de vente de bois de chauffage sur le lot 5 854 886 au cadastre du Québec, correspondant à un terrain vacant sur la rue Mantha.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de production et vente de bois fendu de première transformation (bois de chauffage);
- aire d'entreposage extérieur non entourée d'une clôture sur sa partie ouest.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- revégétalisation de la rive;
- maintien du couvert forestier dans la rive afin de créer un écran naturel avec le voisin;
- aucune section de la clôture ne peut être construite dans la rive.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

**ADOPTÉE**



## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

**Rés. N° 2024-408 :** Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P07 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Daigle, Steven	2024-04-15	Réserviste	Journalier	1	30,48 \$	Travaux publics
Corneau, Pierre	2024-04-16	Temps partiel	Aide-technicien de scène	1	18,86 \$	Culture
Sdiri, Mehdi	2024-04-17	Réserviste	Surveillant et ass. moniteur (croix de bronze)	1	17,19 \$	Sports et loisirs
Gauthier, Daniel	2024-04-22	Réserviste	Journalier	1	30,48 \$	Travaux publics
Côté, Benoit	2024-04-22	Réserviste	Mécanicien B	6	33,57 \$	Atelier mécanique
Cliche, Mathieu	2024-04-22	Réserviste	Journalier en horticulture	1	23,57 \$	Parcs et équipements
Loranger, Julia	2024-04-29	Réserviste	Journalière en horticulture	1	23,57 \$	Parcs et équipements
Provost, Jordane	2024-04-29	Réserviste	Journalière en horticulture	1	23,57 \$	Parcs et équipements
Letho, Rosalie	2024-04-29	Occasionnel	Animation jeunesse	1	21,75 \$	Sports et loisirs
Fleury, Marie-Michelle	2024-04-29	Occasionnel	Animation jeunesse	1	21,75 \$	Sports et loisirs
Parker-Drolet, Mégane	2024-04-29	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	18,75 \$	Parcs et équipements
Racette, Billy	2024-04-29	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	19,25 \$	Parcs et équipements
Ocheduszko Larose, Jesse	2024-04-29	Réserviste	Journalier en horticulture	1	23,57 \$	Parcs et équipements
Jason, Jessy	2024-04-30	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	30,06 \$	Parcs et équipements
Bellehumeur, Rosalie	2024-05-01	Occasionnel	Responsable (Programme d'animation)	1	21,75 \$	Sports et loisirs
St-Arneault, Samuel	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Macameau St-Arneault, Olivier	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Lacko, Antony	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08\$	Travaux publics
Paquet, Maxime	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08\$	Travaux publics
Poirier, Chantal	2024-05-07	Réserviste	Journalière auxiliaire	1	29,40 \$	Travaux publics

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

6) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

**ADOPTÉE**

## 6.1.2 *Nominations*

### 6.1.2.1 *Mme Charlaïne Ferron, cheffe comptable adjointe*

Rés. N° 2024-409 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Charlaïne Ferron** soit nommée en tant que cheffe comptable adjointe à compter de l'entrée en fonction de Mme Justine Ouellet-Normand, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025, jour de sa retraite.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

#### ADOPTÉE

### 6.1.2.2 *M. Luc Dumulon, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire*

Rés. N° 2024-410 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **M. Luc Dumulon** soit nommé en tant que technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 mai 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 2738.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classification de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire.

#### ADOPTÉE

### 6.1.2.3 *Mme Trycia Clément, inspectrice municipale*

Rés. N° 2024-411 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Trycia Clément** soit nommée en tant qu'inspectrice municipale, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 21 mai 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 42.

#### ADOPTÉE

## 6.1.3 *Embauche de Mme Justine Ouellet-Normand, cheffe comptable et assistante trésorière*

Rés. N° 2024-412 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Justine Ouellet-Normand** soit embauchée en tant que cheffe comptable et assistante-trésorière, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 21 mai 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 6 de la classe 6.

### ADOPTÉE

## 6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.2.1 Étude hydrogéologique dans le secteur Cadillac

Rés. N° 2024-413 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Richelieu Hydrogéologie inc.** le contrat concernant la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le secteur Cadillac dans le but de faire la construction de deux (2) puits de production d'eau potable en remplacement des puits existants au montant de 44 785,00 \$ (taxes en sus).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 6.2.2 Fourniture et installation d'une clôture ornementale à la plage Kiwanis

Rés. N° 2024-414 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Clôture Abitem Itée** concernant la fourniture et l'installation d'une clôture ornementale à la plage Kiwanis au montant de 54 664,86 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 6.2.3 Acquisition de compteurs d'eau pour le quartier d'Évain

Rés. N° 2024-415 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Compteurs Lecomte Itée** concernant l'acquisition de 186 compteurs d'eau destinés au quartier d'Évain au montant de 57 152,35 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que cette dépense soit financée par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.2.4 Travaux de scellement de fissures sur différents tronçons du territoire**

Rés. N° 2024-416 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Perma Route inc.** concernant le contrat visant des travaux de scellement de fissures sur la rue de Cadillac, le chemin du Village, le chemin Jason, l'avenue Québec, le rang Hull, le boulevard Industriel et le boulevard Témiscamingue au montant de 91 520,10 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.5 Réfection des trottoirs situés sur la 7<sup>e</sup> Rue entre l'avenue Frédéric-Hébert et le chemin Trémoy**

Rés. N° 2024-417 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaetan Jolicoeur)** concernant le contrat visant des travaux de réfection des trottoirs situés sur la 7<sup>e</sup> Rue entre l'avenue Frédéric-Hébert et le chemin Trémoy au montant de 335 760,46 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.6 Location de machinerie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025**

Rés. N° 2024-418 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la **location de machinerie avec opérateur** pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2024-2025 (1 MAI 2024 AU 30 AVRIL 2025)						
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR	TELEPHONE
<b>PELLES HYDRAULIQUES</b>						
<b>GROUPE 1328 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.1 M<sup>3</sup></b>						
2.1 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC 450	2017	320,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819-797-6839
<b>GROUPE 1323 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.8 M<sup>3</sup></b>						
1.8 m <sup>3</sup>	CATERPILLAR	340	2024	355,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
1.8 m <sup>3</sup>	CATERPILLAR	336	2022	345,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
<b>GROUPE 1320 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M<sup>3</sup></b>						
1.6 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 350 LC-5	2022	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 350 LC-5	2023	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m <sup>3</sup>	CATERPILLAR	336-EL	2011	260,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.6 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC350 LC-8	2017	265,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.6 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	350G	2019	280,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
1.6 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 350 LC-3	2008	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC360 LCI-11	2022	329,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
<b>GROUPE 1318 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M<sup>3</sup></b>						
1.4 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	230,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.4 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	300 G	2018	250,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
<b>GROUPE 1313 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M<sup>3</sup></b>						
1.0 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	200,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
1.0 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	245 G	2022	200,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819-797-6839
1.0 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.0 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 210 LC-5	2021	205,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.0 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	210,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.0 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	210 G	2018	225,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.0 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC 200 LC-7	2004	190,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
1.0 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	208,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
<b>GROUPE 1308 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M<sup>3</sup></b>						
0.6 m <sup>3</sup>	CASE	145 CX	2023	160,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.	819 354-0461
0.6 m <sup>3</sup>	KOBELCO	ED-160	2021	170,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
0.6 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	160 DLC	2010	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.6 m <sup>3</sup>	HITACHI	ZX 135 US-6	2018	175,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
0.6 m <sup>3</sup>	CATERPILLAR	315-07	2023	190,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
0.6 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	160 GLC	2022	205,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
<b>GROUPE 1306 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M<sup>3</sup></b>						
0.5 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	135 G	2022	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.5 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC138 USLC-11	2022	165,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
0.5 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC138 USLC-10	2020	217,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
<b>GROUPE 1305 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M<sup>3</sup></b>						
0.4 m <sup>3</sup>	CATERPILLAR	308 E2	2015	152,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
<b>GROUPE 1304 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M<sup>3</sup></b>						
0.3 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	60 G	2020	105,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME	819 763-9171
0.3 m <sup>3</sup>	KUBOTA	Kx 080-4	2018	123,00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION MC LAFOND)	819 763-5158
0.3 m <sup>3</sup>	KOMATSU	PC-78US-8	2015	130,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
0.3 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	75 G	2022	140,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.3 m <sup>3</sup>	HITACHI	2X-75	2023	150,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
0.3 m <sup>3</sup>	BOBCAT	E-80	2009	145,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
0.3 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	85 D	2012	145,00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.	819 279-6128
0.3 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	60G	2019	155,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
0.3 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	85G	2019	160,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
<b>GROUPE 1303 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M<sup>3</sup></b>						
0.2 m <sup>3</sup>	KUBOTA	KX 161	2009	123,00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION MC LAFOND)	819 763-5158
<b>GROUPE 1302 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M<sup>3</sup></b>						
0.1 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	35 G	2015	100,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME	819 763-9171
<b>GROUPE 1301 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.05 M<sup>3</sup></b>						
0.05 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	17 G	2022	95,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME	819 763-9171
0.05 m <sup>3</sup>	JOHN DEERE	17 D	2014	105,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
<b>BOUTEURS</b>						
<b>GROUPE 0454 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW</b>						
30 kw	BOBCAT	T750	2012	125,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4467
<b>GROUPE 0459 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW</b>						
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	155,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	160,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
<b>GROUPE 0461 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW</b>						
80 kw	JOHN DEERE	700L KLGP	2018	185,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
85 kw	JOHN DEERE	700L	2022	210,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
<b>GROUPE 0467 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW</b>						
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	190,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	235,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
135 kw	KOMATSU	D61PXI-24	2021	317,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
135 kw	KOMATSU	D65PXI-18	2019	345,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
<b>GROUPE 0473 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 175 KW</b>						
175 kw	KOMATSU	D71PXI-24	2022	389,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839
<b>GROUPE 0406 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW</b>						
55 kw	CATERPILLAR	D4G XL	2002	140,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655

TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE						
MARQUE / MODÈLE	MARQUE DE LA PELLE	MODÈLE DE LA PELLE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
DENIS CIMAFA / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-11	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 212\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1345\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
DENIS CIMAFA / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 169.00 \$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1345\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-8	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 255\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1345\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	245 G	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 275\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1400\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 279-6128
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 255\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1345\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819-797-6839
TORRENT30 " SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 190\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSE (INCLUANT LA PELLE) 1500\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.	819 768-2690
DENIS CIMAFA / DAH100C	KOMATSU	PC138 USLC-10	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 261.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.	819-797-6839



### 6.2.7 Travaux de traitement de surface sur différents tronçons du territoire

Rés. N° 2024-419 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Entreprises Bourget inc.** concernant le contrat visant à effectuer des travaux de pose d'un traitement de surface simple et double sur le rang Lavigne, le chemin Beauchastel, le chemin de la Chapelle et la rue Jolin au montant de 206 299,64 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.8 Fourniture et installation de bandes pour deux (2) patinoires extérieures

Rés. N° 2024-420 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les installations sportives Agora inc.** concernant le contrat visant la fourniture et l'installation de bandes pour deux (2) patinoires extérieures situées sur le rang de Cyprès et la rue Réal-Caouette au montant de 108 065,00 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des parcs et équipements ou le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.9 Reboisement été 2024 dans les secteurs Lusko et Brasseur

Rés. N° 2024-421 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Plantations d'arbres M.M. inc.** concernant le contrat de reboisement dans les secteurs Lusko et Brasseur durant la saison estivale 2024 au montant de 202 579,05 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.10 Contrat de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout 2024

Rés. N° 2024-422 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Can-Inspecc inc.** concernant le contrat visant à effectuer le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égout au montant de 240 824,01 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.3 Adhésion au regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-423 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

#### **ADOPTÉE**

### **6.4 Autorisation de signature d'une entente avec Collectif territoire dans le cadre du projet Signature innovation FRR Volet 3 (presqu'île du lac Osisko)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-424 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec Collectif territoire dans le cadre du projet Signature innovation FRR Volet 3** (presqu'île du lac Osisko); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

### **6.5 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de partenariat territorial (EPT) avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-425 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente de partenariat territorial (EPT) avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)** pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2025 à 2027, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que les montants suivants soient pris à même l'enveloppe du Fonds Régions et ruralité – volet 2 afin d'acquitter la participation financière de la Ville de Rouyn-Noranda prévue à cette entente :

- Pour 2025 : 63 500 \$;
- Pour 2026 : 64 800 \$;
- Pour 2027 : 66 200 \$.

#### ADOPTÉE

#### **6.6 Autorisation de signature du permis d'utilisation concernant le programme nautique des cadets de Rouyn-Noranda avec le gouvernement fédéral**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-426 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **permis d'utilisation concernant le programme nautique des cadets de Rouyn-Noranda avec Sa Majesté le chef du Canada** pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### **6.7 Autorisation de signature de l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'accompagnement en lien avec la relocalisation des ménages situés dans la bande tampon près de la Fonderie Horne**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-427 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'accompagnement en lien avec la relocalisation des ménages situés dans la bande tampon près de la Fonderie Horne**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### **7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Cédric Laplante invite tous les citoyennes et citoyens au 100<sup>e</sup> anniversaire d'Arntfield qui aura lieu les 27 et 28 juillet 2024. Tous les détails seront bientôt disponibles sur la page du Comité des loisirs d'Arntfield.

Le conseiller Sébastien Côté remercie les citoyens dans la salle d'être présents et de s'être déplacés pour assister à la séance publique.

### **8 CORRESPONDANCE**

#### **8.1 Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 8.1.1 Guinguette 2024

Rés. N° 2024-428 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Collectif 08 pour la tenue du projet intitulé « **La Guinguette chez Edmund** » sur le terrain de la presqu'île du lac Osisko, selon les paramètres suivants :

- Du 7 mai au 27 septembre 2024, selon les échéanciers suivants :
  - Période de montage du 7 au 24 mai 2024;
  - Prestations musicales et soirées Ciné-Guinguette (projection de films) entre le 20 juin au 16 août 2024 (jeudis et vendredis seulement);
  - Période de démontage du 6 au 27 septembre 2024.
- Un bar, un restaurant, un kiosque de vente de produits dérivés, un mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, etc.), une terrasse, une scène, une aire de jeux, des toilettes ainsi que des éléments scénographiques et décoratifs devront être installés à un endroit approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à l'extérieur de la bande riveraine.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées et la tenue de prestations musicales sur le site des activités entre 16 h et 23 h les jeudis et vendredis (du 20 juin au 16 août 2024) dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, soit également autorisée la tenue d'activités communautaires (excluant toute prestation musicale de grande envergure et la vente de boissons alcoolisées) les autres jours de la semaine, en tout respect de la réglementation municipale.

Qu'à cette occasion, les aménagements du site soient conformes aux recommandations des services impliqués, entre autres le service des parcs et équipements et le service des incendies.

Que la présente autorisation est également conditionnelle à ce que Collectif 08 :

- assure la gestion des matières résiduelles et des eaux usées générées par ses activités sur le site;
- détienne les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'activités;
- assure la sécurité des lieux par la désignation d'un responsable de la sécurité et la présence d'employés dédiés à la sécurité lors des opérations et par l'installation de caméras de surveillance, notamment considérant la proximité d'un parc pour enfants;
- assume tous les frais reliés à ses activités, incluant les frais de branchement et de consommation d'électricité et d'eau, le cas échéant;
- procède à l'installation d'affiches promotionnelles et signalétiques relativement au projet de la Guinguette chez Edmund 2024 uniquement sur le site et pour la durée du projet cité;
- acquitte auprès de la Ville de Rouyn-Noranda les frais de loyer pour l'utilisation de la presqu'île du lac Osisko évalué au montant de 800 \$ pour l'année 2024.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.2 *Journée plein air organisée par Agnico Eagle*

Rés. N° 2024-429 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'Association récréative Dumagami (Agnico Eagle) pour la tenue d'une **journée familiale en plein air à l'aréna de Cadillac** (intérieur et extérieur) ainsi que la tenue d'un BBQ et l'installation d'un chapiteau, jeux gonflables, décorations et petite fermette qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 (période de montage le 30 mai et démontage le 2 juin) entre 10 h et 20 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.3 *Horizon Osisk'Eau*

Rés. N° 2024-430 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue pour la tenue d'**Horizon Osisk'Eau** dans le stationnement de La maison Dumulon et de RécréOsisko ainsi que la tenue d'un BBQ et l'installation de douze(12) chapiteaux les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.4 *Activité familiale de Mont-Brun*

Rés. N° 2024-431 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Comité de développement de Mont-Brun pour la tenue d'une **activité familiale à la salle communautaire de Mont-Brun** et dans le stationnement incluant un méchoui et l'installation de jeux gonflables le 8 juin 2024 entre 17 h et 2 h du matin.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 8.1.5 Soirée chansons québécoises organisée par le comité des loisirs d'Évain

Rés. N° 2024-432 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Comité des loisirs d'Évain pour la tenue d'une **soirée de chansons québécoises** à l'ombrière du parc Victor (pavillon Desjardins) qui aura lieu le 21 juin 2024 entre 16 h et 23 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 8.1.6 Moto Film Fest Abitibi-Témiscamingue

Rés. N° 2024-433 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée aux Racamés pour la tenue du **Moto Film Fest Abitibi-Témiscamingue** à la Presqu'île du lac Osisko ainsi que la tenue d'un BBQ (camion de nourriture et méchoui) et l'installation de sept (7) chapiteaux du 5 au 7 juillet 2024 entre 16 h et 23 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.



Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 8.1.7 Fête familiale du quartier montée du Sourire

Rés. N° 2024-434 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **comité organisateur de la Fête familiale** pour la fermeture complète de la rue Rioux ainsi que la tenue d'une randonnée à vélo, d'un BBQ, l'installation de jeux gonflables et de chapiteaux le 24 août 2024 (le 25 août en cas d'intempéries) entre 7 h et 22 h (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville selon la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 10 h et 20 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 8.2 Commission municipale du Québec (CMQ) : demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour la Maison de l'envol, soins palliatifs de Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-435 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'oppose pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par la **Maison de l'envol, soins palliatifs de Rouyn-Noranda** pour ses activités au **1405 de la rue Perreault Est** à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 Désignation de la mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la désignation de la mairesse suppléante était prévue jusqu'au 31 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite prolonger ce mandat pour six (6) mois;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-436 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la conseillère Samuelle Ramsay-Houle soit désignée à titre de **mairesse suppléante** pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2024.

## ADOPTÉE

### 9.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.2.1 Demande présentée par M. Olivier Adam afin de construire une résidence, quartier de Montbeillard

ATTENDU la demande présentée par M. Olivier Adam concernant le lot 4 381 193 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 39,64 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada, la totalité du lot est constituée de sols de classe 7, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage. Le secteur possède les mêmes types de sols. L'affectation agroforestière est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont très limitées en raison de la composition des sols. Le lot est constitué de massifs forestiers.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les risques d'impacts négatifs pour les activités agricoles sont très faibles. L'activité agricole la plus près est située à plus de 1,5 km où on retrouve de petites parcelles en cultures.  Les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins sont faibles considérant la nature des sols.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	La demande n'occasionnerait pas de contrainte sur les activités agricoles existantes considérant la distance entre celles-ci et l'emplacement visé. De plus, la Commission a octroyé des autorisations pour la construction de résidences à proximité du lot visé (dossiers 192430, 350431, 409609).

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Le demandeur souhaite habiter à proximité de son terrain afin de faciliter les opérations de sylviculture sur sa terre. Il détient un plan d'aménagement forestier.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière. Elle s'insère dans un milieu homogène boisé. Le milieu est caractérisé par la présence de résidences rattachées à une terre d'environ 30-40 hectares.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas. La demande ne vise pas le morcellement du lot.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas.
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas.
<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1. Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme
<b>2. Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme
<b>3. Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	Le demandeur ne pourra pas construire de résidence sur le lot 4 381 193.

ATTENDU QUE l'emplacement visé est situé dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU QUE la Commission a autorisé plusieurs constructions dans le secteur précédemment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole à proximité et que la demande n'aurait pas d'impact sur celles projetées;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2024-437 :** Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Olivier Adam** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare du lot 4 381 193, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### **9.2.2 Demande présentée par la Société aurifère Barrick Gold inc. afin d'effectuer des travaux d'exploration minière, quartier de Mont-Brun**

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la Société aurifère Barrick Gold inc. concernant des travaux d'exploration minière sur les propriétés comprenant les lots suivants, dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda :

- 4 821 657, 4 821 658, 4 821 804, 4 821 805, 4 821 806, 4 819 925, 4 819 888, 4 821 896, 4 819 906 et 4 819 886 au cadastre du Québec, en bordure du rang Cloutier;
- 4 819 920, 4 819 921, 4 821 784, 4 819 923, 4 821 785, 5 211 993, 4 819 914, 4 819 917, 4 819 918, 4 821 833, 4 819 931, 4 819 932, 4 819 934, 5 211 992, 5 211 994, en bordure de la route de Mont-Brun;

ATTENDU QUE la demanderesse a déposé une demande d'autorisation en 2023 (dossier 443533), appuyée par la résolution du conseil municipal N° 2023-881, pour des forages dans le même secteur;

ATTENDU QUE la demanderesse a modifié certains accès et doit élargir les emplacements de forage initialement prévus;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre qu'agricole pour réaliser une campagne de forage à des fins d'exploration minière sur une superficie approximative de 4,52 hectares;

ATTENDU QUE la demanderesse doit obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur les terrains visés ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE les lots seront remis en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, les lots visés par la demande sont composés de sols de classe 4, soit de qualité, mais nécessitant des pratiques de conservation spéciales ainsi que des sols de classe 7, représentant les sols les moins intéressants en termes de potentiel agricole. Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 4 et de classe 7.</p> <p>La majeure partie des lots visés par les forages est située en affectation agricole dynamique, soit les lots au nord de la route de Mont-Brun. L'affectation agroforestière est présente sur les lots situés au sud de la route de Mont-Brun.</p> <p>On retrouve sur plusieurs de ces lots, des parcelles en culture, quelques petites plantations ainsi que des friches de plus de cinq (5) ans.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont intéressantes. On retrouve d'ailleurs déjà des activités agricoles sur la majorité des lots touchés par les forages.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Les risques d'impacts négatifs sont plutôt restreints concernant les activités agricoles existantes puisque les travaux de forages sont temporaires et que les lieux seront remis à l'état naturel à la fin des travaux de forage. Les activités visées par la demande n'engendrent pas le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	Aucun effet. La demanderesse respectera les lois et règlements en vigueur.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Cet élément ne s'applique pas puisque les travaux doivent être effectués à l'emplacement de la ressource.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	L'emplacement visé par la demande est situé dans les affectations agricole dynamique et agroforestière. Cette section de la zone verte est assez dynamique et comprend beaucoup d'activités agricoles. On y retrouve aussi une dizaine de résidences le long des voies de circulation. Les lots visés les plus au nord sont quant à eux en forêt inexploitée.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de morcellement.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	La Société aurifère Barrick Gold inc. ne pourra effectuer son programme d'exploration minière. Le potentiel minéral de ce secteur restera inconnu.

ATTENDU QUE la demande est complémentaire au dossier 443533 portant sur une campagne de forage dont l'orientation préliminaire mentionne que la demande devrait être autorisée sous conditions;

ATTENDU QUE la demanderesse devra remettre le sol en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la demanderesse a obtenu l'approbation des propriétaires visés par les travaux;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-438 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par la **Société aurifère Barrick Gold inc.** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots suivants, situés dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda, d'une superficie approximative de 4,52 hectares :

- 4 821 657, 4 821 658, 4 821 804, 4 821 805, 4 821 806, 4 819 925, 4 819 888, 4 821 896, 4 819 906 et 4 819 886 au cadastre du Québec, en bordure du rang Cloutier;
- 4 819 920, 4 819 921, 4 821 784, 4 819 923, 4 821 785, 5 211 993, 4 819 914, 4 819 917, 4 819 918, 4 821 833, 4 819 931, 4 819 932, 4 819 934, 5 211 992, 5 211 994, en bordure de la route de Mont-Brun.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.3 *Octroi d'une aide financière à la Corporation de La maison Dumulon concernant les projets 2024 dans le cadre de l'entente de développement culturel - volet patrimoine et histoire*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2024 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications comprend une enveloppe dédiée au patrimoine et à l'histoire;



ATTENDU QUE la Corporation de La maison Dumulon a déposé une demande d'aide financière pour deux (2) projets pour l'année 2024 cadrant dans les objectifs de cette enveloppe et, qu'après analyse, il est recommandé de soutenir la mise en place de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-439 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre de l'entente de développement culturel, les projets suivants déposés par la **Corporation de La maison Dumulon** pour 2024 obtiennent cette aide financière :

PROJETS	MONTANTS
Soirée spectacle du 100 <sup>e</sup>	7 780 \$
La gazette du 100 <sup>e</sup>	7 267 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>15 047 \$</b>

Qu'une lettre explicative soit expédiée à l'organisme afin de spécifier les conditions reliées aux versements de l'aide accordée à chacun des projets et les normes de visibilité à respecter en fonction des barèmes de l'entente de développement culturel.

#### ADOPTÉE

#### 9.4 Versement de subventions à des organismes dans le cadre de la politique de remboursement des OBNL (à la suite de l'abolition de la taxe d'affaires)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une Politique de financement des organismes à but non lucratif sur son territoire suite à l'abolition de la taxe d'affaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif qui bénéficiaient d'une exemption de taxe d'affaires découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec sont admissibles au versement d'une subvention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-440 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des subventions ci-après mentionnées :

SUBVENTION 2024	
Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	589,70 \$
Atelier les Mille Feuilles	658,63 \$
Centre Ressources Jeunesse	4 200,87 \$
Corporation Concept Alpha	918,53 \$
Liaison Justice	780,75 \$

#### ADOPTÉE

### 9.5 **Comité de la famille et des aînés : nomination de nouveaux membres**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2024-441 :** Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit modifié le répertoire des comités internes afin de mettre à jour la liste des membres du **comité de la famille et des aînés** :

- Mme Kathleen Baldwin, Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda;
- Mme Karine Morissette, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Mme Isabelle Cloutier, Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda;
- Mme Karine Lucas, représentante des CPE;
- Mme Louise Fortin, représentante citoyenne du secteur rural;
- Mme Catherine Sirois, représentante citoyenne du secteur urbain;
- Mme Mélissa Trudel-Martel, représentante citoyenne des personnes handicapées;
- Mme Karine Lavallée, Maison de la famille de Rouyn-Noranda;
- Mme Dominique Morin, Ville et villages en santé;
- Mme Sylvie Turgeon, conseillère municipale et responsable des questions familiales et du dossier aînés;
- Mme Claudette Carignan, conseillère municipale;
- Mme Candide Beauvais, cheffe des services communautaires et de proximité;
- Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc, coordonnatrice du développement social et communautaire.

Que la coordonnatrice du développement social et communautaire soit la personne-ressource responsable du comité permanent de la politique de la famille et des aînés et chargé du suivi des plans d'action qui en découlent.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

### 9.6 **Demande au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) afin que se tiennent des consultations publiques dans le cadre des audiences sur le projet Horne 5 de Ressources Falco Itée**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Ressources Falco Itée a reçu une confirmation de la recevabilité de son Étude d'impact sur l'environnement pour le projet Horne 5 de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en mars 2024;

ATTENDU QUE le projet Horne 5 est prévu se réaliser dans un secteur urbanisé de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le parc à résidus projeté pour le projet Horne 5 se situe également sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et à proximité de nombreux lacs et sites naturels d'importance;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, tout comme sa communauté, sont déjà fortement impactés par des projets antérieurs d'exploitation minière dans son environnement immédiat;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite voir naître des projets miniers ambitieux et novateurs dans le respect des milieux d'accueil;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont déjà démontré de l'intérêt, des questionnements et des préoccupations par rapport au projet envisagé;

ATTENDU QUE les nouvelles pratiques en matière de consultation publique privilégient des échanges constructifs en amont de la réalisation des projets ayant des impacts sur la communauté et l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite un processus neutre et indépendant afin que le gouvernement du Québec puisse entendre toutes les préoccupations en lien avec le projet avant son autorisation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-442 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adresse une demande au **Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)** afin que se tiennent des consultations publiques dans le cadre des audiences sur le projet Horne 5 de Ressources Falco Itée.

Que ces consultations se tiennent à des moments opportuns pour les citoyens et citoyennes ainsi que pour les organismes qui auront à se prononcer et qu'il soit prévu le temps nécessaire pour l'analyse de l'information reçue ainsi que des dates d'audience qui s'établissent en dehors des périodes normales des vacances estivales.

Que l'ensemble des documents et commentaires reçus dans le cadre des audiences soient rendus publics.

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 10.1.1 *Services professionnels en surveillance de chantier pour le projet de réfection de la ruelle Perreault/Taschereau*

Rés. N° 2024-443 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les **services professionnels en surveillance de chantier pour le projet de réfection de services municipaux – travaux d'aqueduc, égouts et voirie de la ruelle des rues Perreault et Taschereau (entre les avenues Principale et du Portage)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 10.1.2 *Services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques*

Rés. N° 2024-444 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les **services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

### 10.1.3 Contrat d'audit externe des états financiers 2024-2028

Rés. N° 2024-445 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les **services professionnels concernant le contrat d'audit externe des états financiers 2024-2028**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.1.4 Étude géotechnique d'avant-projets 2025

Rés. N° 2024-446 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'**étude géotechnique d'avant-projets 2025 pour la reconstruction de rues**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 10.2 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 10.2.1 Environnement et assainissements des eaux - Technologie de l'information

Rés. N° 2024-447 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENTS DES EAUX		
EN24-076	Acquisition d'équipements de sécurité en espaces clos et garde-corps	75 000 \$
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI24-021	Mise à niveau du câblage réseau de la caserne 01	53 200 \$
TI24-084	Équipements pour la prévention et la formation de la sécurité incendie (tablettes et portables)	16 700 \$
TI24-086	Mise en place de la répartition assistée par ordinateur (RAO) en lien avec le 911	7 200 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>77 100 \$</b>

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

### 10.2.2 Fermeture d'un projet concernant la Technologie de l'information (TI) et adoption de deux (2) nouveaux projets

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-064 pour le remplacement des commutateurs CORE de l'infrastructure des serveurs au montant de 39 500 \$ financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le projet est entièrement réalisé et son coût s'élève à 23 937,15 \$ ce qui libère un solde non dépensé de 15 562,85 \$;

ATTENDU QUE les sites de l'usine d'épuration et de l'aérogare sont des sites névralgiques, critiques et stratégiques pour l'organisation;

ATTENDU QUE le signal Internet de ces sites est fortement utilisé et qu'il y arrive des ralentissements importants pouvant avoir un impact sur les opérations quotidiennes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-448 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le projet ci-après mentionné, financé par un emprunt un fonds de roulement en 2024, soit fermé :

NUMÉRO DE RÉOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2024-064	TI24-103	Remplacement des commutateurs CORE de l'infrastructure des serveurs	39 500,00 \$	23 937,15 \$

Que soit révisé à 23 937,15 \$ le montant de l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2024.

Et que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	
Rehaussement du signal Internet à l'usine d'épuration	6 850 \$
Rehaussement du signal Internet à l'aérogare	6 500 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>13 350 \$</b>

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-064.

**ADOPTÉE**

### 10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **10.3.1 Modification à la résolution N° 2021-336 afin de préciser la provenance des sommes pour la contribution au programme d'aide à la rénovation patrimoniale**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2021-336 pour accorder une aide financière de 1 947,57 \$ à l'Assemblée chrétienne de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette aide financière était dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale pour l'immeuble situé au 35 de l'avenue Frédéric-Hébert;

ATTENDU QUE cette aide financière était financée à même l'« Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide patrimoniale »;

ATTENDU QUE lors de l'octroi d'une aide financière de telle nature, un montant doit être viré initialement du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au poste de « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale »;

ATTENDU QUE la résolution N° 2021-336 ne fait pas mention d'un tel virement entre postes et qu'elle doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-449 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution N° 2021-336 soit modifiée afin de dorénavant se lire ainsi :

Qu'une aide financière au montant de 1 947,57 \$, soit l'équivalent de 30 % du coût des travaux admissibles, soit accordée à l'Assemblée chrétienne de Rouyn-Noranda pour l'immeuble situé au 35 de l'avenue Frédéric-Hébert, dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

Qu'un montant de 1 947,57 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) et que tout solde résiduaire soit retourné à l'« Excédent de fonctionnement non affecté ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### **10.3.2 Appropriation à même les FUP d'un montant de 283 300 \$ afin d'acquitter en 2024 la dette concernant l'entrepôt pour les équipements à l'aéroport**

ATTENDU QUE par le règlement d'emprunt N° 2007-522, le conseil a décrété la construction d'un bâtiment devant servir d'entrepôt pour les équipements lourds à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, pour un montant total de 1 490 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution N° 2010-919 prévoyait le remboursement des intérêts et du capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt durant les exercices financiers 2010 à 2029 par l'excédent de fonctionnement accumulé affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP;

ATTENDU QUE le solde en capital à refinancer le 6 décembre 2024 s'élève à 283 300 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer un paiement comptant complet du solde à financer pour le service de dette du règlement N° 2007-522 lors de son refinancement;



POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-450 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit modifiée la résolution N° 2010-919 afin de ne pas rembourser les intérêts et le capital attendus de 2025 à 2029, à la suite du paiement complet prévu le 6 décembre 2024.

Que soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP », un montant de 283 300 \$ équivalent au montant du refinancement du règlement d'emprunt N° 2007-522 décrétant la construction d'un bâtiment devant servir d'entrepôt pour les équipements lourds à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **10.3.3 Appropriation à même les FUP d'un montant de 615 000 \$ pour acquitter en 2027 la dette concernant les travaux d'agrandissement du garage d'entretien à l'aéroport**

ATTENDU QUE par le règlement d'emprunt N° 2010-652 (modifié par le règlement N° 2011-702), le conseil a décrété des travaux d'agrandissement du garage d'entretien à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, pour un montant total de 2 077 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution N° 2012-929 prévoyait le remboursement des intérêts et du capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt durant les exercices financiers 2013 à 2033 par l'excédent de fonctionnement accumulé affectés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP;

ATTENDU QUE le solde en capital à refinancer en octobre 2027 s'élève à 615 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer un paiement comptant complet du solde à financer pour le service de dette du règlement N° 2010-652 lors de son refinancement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-451 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit modifiée la résolution N° 2012-929 afin de ne pas rembourser les intérêts et le capital attendus de 2028 à 2033, à la suite du paiement comptant complet prévu en octobre 2027.

Que soit approprié à l'exercice financier 2027 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP », un montant de 615 000 \$ équivalent au montant du refinancement du règlement d'emprunt N° 2010-652 décrétant des travaux d'agrandissement du garage d'entretien à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

**10.3.4 Appropriation à même les FUP d'un montant de 537 800 \$ afin d'acquitter en 2027 la dette concernant l'acquisition et l'installation d'un dispositif lumineux d'approche de précision à l'aéroport**

ATTENDU QUE par le règlement d'emprunt N° 2016-875, le conseil a décrété l'acquisition et l'installation d'un dispositif lumineux d'approche de précision catégorie 1 (SSALR) à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, pour un montant total de 1 393 200 \$;

ATTENDU QUE la résolution N° 2018-391 prévoyait le remboursement des intérêts et du capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt durant les exercices financiers 2018 à 2037 par l'excédent de fonctionnement accumulé affectés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP;

ATTENDU QUE le solde en capital à refinancer en octobre 2027 s'élève à 537 800 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer un paiement comptant complet du solde à financer pour le service de dette du règlement N° 2016-875 lors de son refinancement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-452 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit modifiée la résolution N° 2018-391 afin de ne pas rembourser les intérêts et le capital attendus de 2028 à 2037, à la suite du paiement comptant complet prévu en octobre 2027.

Que soit approprié à l'exercice financier 2027 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP », un montant de 537 800 \$ équivalent au montant du refinancement du règlement d'emprunt N° 2016-875 décrétant l'acquisition et l'installation d'un dispositif lumineux d'approche de précision catégorie 1 (SSALR) à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**10.4 Autorisation de signature d'acquisition et servitudes de passage en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les services d'utilités publiques sur plusieurs lots appartenant à Gestion Emabby inc. (projet Le Boréal)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-453 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte d'acquisition des lots 6 509 370, 6 616 691, 6 294 972, 6 294 973, 6 294 974, 6 294 975 et 6 294 978 au cadastre du Québec et servitudes de passage en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les services d'utilités publiques sur les lots 6 616 692 et 3 963 779 au cadastre du Québec appartenant à Gestion Emabby inc. (projet Le Boréal)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.5 ***Demande d'utilisation du territoire public au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du projet d'aménagement des sentiers de vélo de montagne au mont Powell***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le projet d'aménagement pour améliorer l'offre de services à proximité des sentiers de vélo de montagne au mont Powell;

ATTENDU QUE le projet pour aménager un parcours d'apprentissage à proximité des sentiers de vélo de montagne au mont Powell;

ATTENDU QU'il est important d'améliorer la sécurité des aires de stationnement à proximité des sentiers de vélo de montagne au mont Powell;

ATTENDU QUE les sentiers de vélo de montagne existants et le projet d'aménagement projeté se situent sur les terres publiques et que la Ville doit obtenir les droits d'accès;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-454 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. Carl Bergeron, chef du Service des sports et loisirs, ou en son absence son supérieur immédiat, soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif au dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du **projet d'aménagement des sentiers de vélo de montagne au mont Powell**.

**ADOPTÉE**

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

### 11.1 ***Conseil de quartier de McWatters***

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 11.1.1 ***Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024***

Rés. N° 2024-455 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- |  |          |
|--|----------|
| • Cercle des fermières                             | 2 400 \$ |
| • Association des riverains lac Joannès et Vaudray | 2 750 \$ |
| • Club de l'âge d'Or                               | 1 850 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de McWatters.

**ADOPTÉE**

## 11.2 Conseil de quartier de Montbeillard

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Rés. N° 2024-456 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard**, soit versée la subvention de 1 000 \$ pour l'inauguration du parcours d'exercice dans le parc Gouin-Grimard.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Montbeillard.

**ADOPTÉE**

## 11.3 Conseil de quartier de Bellecombe

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Rés. N° 2024-457 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Bellecombe**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Corporation de développement sociocommunautaire de Bellecombe 4 000 \$
- Organisation des sports et loisirs de Bellecombe 1 500 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Bellecombe.

**ADOPTÉE**

### 11.3.1 Nomination de M. Alain Gauthier

Rés. N° 2024-458 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Bellecombe, soit nommé **M. Alain Gauthier** à titre de membre du conseil de quartier de Bellecombe pour un mandat de quatre (4) ans (en remplacement de Mme Ginette Mercier).

**ADOPTÉE**

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-459 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 416 781,25 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3912).

**ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de permettre l'octroi d'une dérogation mineure dans le cas du non-respect du nombre minimal de cases de stationnement pour un usage des groupes « Commerces (C) » et « Services (S) » exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone « 1000 » à « 3999 » ou pour tout usage exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone « 6000 » à « 6999 », qui auparavant ne pouvait faire l'objet d'une telle dérogation.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2023-1278 sur le maintien de la paix et du bon ordre afin de reformuler les interdictions pouvant troubler l'ordre et la paix publique.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2024.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 113 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand pour un montant de 1 093 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 093 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 4 000 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 ***Projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 afin de rendre admissible à une dérogation le nombre de cases de stationnement***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-460 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1305** modifiant le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de permettre l'octroi d'une dérogation mineure dans le cas du non-respect du nombre minimal de cases de stationnement pour un usage des groupes « Commerces (C) » et « Services (S) » exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone « 1000 » à « 3999 » ou pour tout usage exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone « 6000 » à « 6999 », qui auparavant ne pouvait faire l'objet d'une telle dérogation, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **17 juin 2024 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1305**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 16 intitulé « DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE » est modifié par l'abrogation du paragraphe 7) du premier alinéa.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1278 sur le maintien de la paix et du bon ordre***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-461 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1306** modifiant le règlement N° 2023-1278 sur le maintien de la paix et du bon ordre afin de reformuler les interdictions pouvant troubler l'ordre et la paix publique; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1306**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le paragraphe a) de l'article 5 du règlement N° 2023-1278 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :
- a) causer tout bruit, faire quelque tumulte, désordre, trouble, notamment en se querellant, en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant ou en employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière susceptible de troubler l'ordre et la paix publique;
- ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**



**14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2024***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-462 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1307** modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1307**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 4 du règlement N° 2016-904 modifié par les règlements N° 2018-1004 et N° 2023-1246, est de nouveau modifié afin de se lire dorénavant ainsi :

La rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée de trente pour cent (30 %) pour la période complète durant laquelle il occupe cette fonction.

Pour une période de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024, la rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée d'une somme additionnelle de 12 500 \$.

Toutefois, en cas de vacance au poste du maire de la Ville de Rouyn-Noranda ou en cas d'incapacité d'agir du maire pour une période continue de plus d'un (1) mois (pour raison de maladie, de congé ou toute autre raison amenant son absence), la rémunération prévue au paragraphe 1 du présent article cesse et une rémunération additionnelle égale à la différence entre la rémunération versée au maire et celle versée à un conseiller municipal sera versée au conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant. Le cas échéant, cette rémunération additionnelle sera versée du premier jour après le délai de carence d'un mois jusqu'au dernier jour où cessera la vacance au poste de maire ou l'incapacité d'agir du maire.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ADOPTÉE**

**14.4 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-463 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1308** décrétant des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 113 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1308**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 29 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 113 000 \$
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 113 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 113 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la portion du territoire de la Ville desservie par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1308**

**Annexe «1»**

**EAU POTABLE 2024**

**Usine de filtration centre - Prise d'eau brute d'urgence**

**Numéro de projet : EN16-227**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Usine de filtration centre</b>				
	<b>Prise d'eau brute d'urgence dans le lac Osisko</b>				
<b>1,0</b>	<b>Conception - Ingénierie - Autorisation</b>				
	Compléter P&D	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Préparation AO pour travaux	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Demande d'autorisation	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Surveillance des travaux	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Analyses d'eau brute	forfait	1	5 000	5 000 \$
<b>2,0</b>	<b>Aménagement des conduites</b>				
	Installation des conduites sèches 300mm	forfait	1	300 000	300 000 \$
	Installation de la conduite aspiration 350mm + crépine	forfait	1	350 000	350 000 \$
<b>3,0</b>	<b>Achat des pompes</b>				
	2 pompes	forfait	2	75 000	150 000 \$
	1 conteneur + aménagement	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Quincaillerie, électrique, génératrice	forfait	1	100 000	100 000 \$
	Quincaillerie, mécanique et automation	forfait	1	25 000	25 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 000 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>1 000 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				49 875 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				63 125 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>1 113 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 29 avril 2024

**14.5 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1283 prévoyant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-464 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1309** modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1309**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2023-1283 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R pour un montant de 385 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 385 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda et les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 novembre 2023, 29 et 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....385 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 385 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 385 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 1 du règlement N° 2023-1283 au montant de 115 000 \$ est remplacée par celle datée du 29 avril 2024 au montant de 112 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 au montant de 106 000 \$ datée du 30 avril 2024 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1309**  
**Modification et augmentation du règlement N° 2023-1283**

Annexe « 1 »

**EAUX USÉES 2024**

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Station d'épuration R-N</b> Remplacement du panneau d'automatation	forfait	1	25 000	25 000 \$
<b>2,0</b>	<b>Station d'épuration R-N</b> Remplacements divers (rampe de lixiviat, recirculation eau chaude bâtiment)	forfait	1	4 500	4 500 \$
<b>3,0</b>	<b>Poste de pompage P-8</b> Remplacement des composantes mécaniques des pompes 1 et 2	forfait	1	23 000	23 000 \$
<b>4,0</b>	<b>Postes de pompage P-11, P-18, P-2LD et P-13</b> Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	51 700	51 700 \$
<b>5,0</b>	<b>Poste de pompage P-3E - poste de tête</b> Remplacement des pompes submersibles en urgence	forfait	1	80 000	80 000 \$
	Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	20 000	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>204 200 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>204 200 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 185 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				12 615 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>227 000 \$</b>
	<b>Moins règlement 2023-1283</b>				<b>115 000 \$</b>
	<b>Augmentation du règlement 2023-1283</b>				<b>112 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 29 avril 2024





que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1310** décrétant les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand pour un montant de 1 093 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 093 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1310**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) et de la place Camirand ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 093 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 093 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 093 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1310

## Annexe «1»

## AQUEDUC ET ÉGOUTS 2024

## Réfection de diverses infrastructures - Services professionnels

Numéros de projet : TE24-070 et TE24-074

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Réfection de la 9e rue entre avenue Du Lac à l'avenue Murdoch (TE24-070)</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	151 152 \$	151 152 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	184 742 \$	184 742 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>355 894 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Réfection de la 18e rue entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain (TE24-074)</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	147 427 \$	147 427 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	180 189 \$	180 189 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>347 616 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Réfection de Place Camirand</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	116 284 \$	116 284 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	142 125 \$	142 125 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>278 409 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>981 919 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				48 973 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				62 108 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>111 081 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>1 093 000 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 avril 2024

**14.7 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 4 000 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-466 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1311** décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 4 000 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1311**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 30 avril et 7 mai 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....4 000 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1311

## Annexe «1»

## IMMEUBLES 2024

## Centre multisport - Services professionnels

Numéro de projet : DS23-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Services professionnels pour la construction du Centre multisport</b> Évaluation de l'emplacement, analyse géotechnique, conception d'un plan fonctionnel et technique	forfait	1	1 348 000 \$	1 348 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 348 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>1 348 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				67 232 \$
	Frais de financement (6 %)				84 768 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>1 500 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 7 mai 2024





**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2024-467 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

